

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE TEMPORAIRE**

N°2025 - *11645*

« NEUTRALISATION D'EMPLACEMENTS  
DE STATIONNEMENT, RUE DE RUZE DANS LE  
CADRE DE L'INAUGURATION DU GYMNASE  
ALAIN STINLET ET DE LA SALLE MELODY MAGNIN  
LE MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025 »

Le **MAIRE** de **VILLEPARISIS**,

**Vu**, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,  
relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, les  
articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son  
article L 511-1 et L511-2,

**Vu**, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif  
à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

**Vu**, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02  
novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,

**Vu**, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la  
signalisation routière, modifié,

**Vu**, le Code de la Santé Publique et notamment ses  
articles L1311-1- R1334-30 et suivants,

**Vu**, le Code de la Route et notamment ses articles R 417-  
10 et R 417-11,

**Vu**, le Code Pénal et notamment son article R610-5,

**Considérant**, que la Municipalité organise l'inauguration  
du gymnase Alain STINLET et de la salle Mélody MAGNIN  
situés au 67 rue de Ruzé à Villeparisis, le mercredi  
26 novembre 2025 à 18 heures 30,

**Considérant**, qu'il y a lieu de réserver quatre  
emplacements de stationnement situés à droite de  
l'entrée principale du gymnase Aubertin au numéro 67 de  
la rue de Ruzé, afin de faciliter le stationnement des  
véhicules officiels à partir du mercredi 26 novembre 2025  
à 08 heures jusqu'à 21 heures 30,

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans le cadre d'un rassemblement festif,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Annule et remplace l'arrêté temporaire n°2025 - 11597 en date du 06 novembre 2025.

**ARTICLE 2 :**

La Municipalité organise l'inauguration du gymnase Alain STINLET et de la salle Mélody MAGNIN situés au 67 rue de Ruzé à Villeparisis, le mercredi 26 novembre 2025 à 18h30.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêt ou le stationnement des véhicules terrestres à moteur seront interdits et considérés comme gênant sur les quatre emplacements de stationnement réservés à droite de l'entrée principale du gymnase Aubertin, au numéro 67 de la rue de Ruzé, sauf pour les véhicules officiels.

Cette interdiction d'arrêt et de stationnement sur les quatre emplacements prendra effet le mercredi 26 novembre 2025 à partir de 08 heures jusqu'à 21 heures 30.

**ARTICLE 4 :**

Des barrières de police seront mises en place par les Services Techniques de la ville pour réserver lesdits emplacements.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par la manifestation sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule terrestre à moteur contrevenant en vertu de l'article 3 sera verbalisé et pourra être placé en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**ARTICLE 8 :**

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale  
Monsieur le Directeur des Services Techniques  
Monsieur le Directeur du Service des Sports  
Madame la Commissaire de la circonscription de Police Nationale de Villeparisis  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté  
qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 21 novembre 2025

Le Maire, **BOUCHE Frédéric**



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20251125-PM25\_11645-AR  
Date de télétransmission : 25/11/2025  
Date de réception préfecture : 25/11/2025